

# ENGAGER NOS TERROIRS DANS NOS TERRITOIRES

## Quelques éléments de réponse face aux questions de **vos salariés** sur la thématique des phytosanitaires.

*Vous êtes régulièrement confrontés à des questions sur vos pratiques notamment en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires.*

*Que ce soit vos collaborateurs, des journalistes, des consommateurs, acheteurs, riverains de vos parcelles ou touristes de passage, il n'est pas toujours aisé de répondre. Afin de vous aider, le BIVB vous propose 3 fiches pratiques rassemblant les questions les plus courantes sur le sujet et listant des éléments de réponse.*

*Sur ces thématiques sensibles, il est important de porter tous le même message, donc nous vous encourageons à utiliser ces éléments de réponse. Cependant, ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif : elles ont pour objet de vous aider et ne sont en aucun cas une vérité unique pour toutes les parcelles et exploitations viticoles de Bourgogne pour lesquelles la philosophie et la stratégie d'entreprise restent personnelles au chef d'exploitation.*

### Pourquoi dois-je passer le Certiphyto pour pouvoir réaliser des traitements phytosanitaires ?

C'est **une obligation réglementaire** depuis le 01/10/2013 en application de la Loi Grenelle 2 et dans le cadre du Plan Ecophyto. Tout utilisateur de produits phytosanitaires doit recevoir une formation afin de connaître les produits, les consignes d'utilisation notamment du point de vue de la sécurité et afin de raisonner leur emploi.

C'est une **précaution nécessaire** afin que les salariés amenés à manipuler ce type de produits aient une connaissance de ceux-ci et des risques liés, en particulier pour eux, à une mauvaise utilisation.



PLUS

- Certiphyto : certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (autre terme pour phytosanitaires)
- A renouveler tous les 5 ans
- 5 types de Certiphyto : vente, conseil, utilisateur chef d'exploitation, opérateur. Plusieurs centres de formation dont les Chambres d'Agriculture.

## Que contiennent les produits phytosanitaires exactement ?

Les produits phytosanitaires sont des préparations contenant une ou plusieurs substances actives ayant pour action de protéger les végétaux ou produits végétaux contre tout organisme nuisible, exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (régulateurs de croissance), assurer la conservation des végétaux, détruire les végétaux indésirables. Il existe **3 catégories distinctes** de produits phytosanitaires : les **insecticides**, les **herbicides** (désherbage) et les **fongicides** (contre mildiou et oïdium). Parmi ces catégories de produits, certains ont des substances actives qui sont des molécules de synthèse (interdites en viticulture biologique), d'autres d'origine naturelle (cuivre et soufre par exemple, autorisés en viticulture biologique). Les produits chimiques peuvent présenter des effets nocifs sur la santé. Certaines substances amènent à une vigilance particulière, elles sont dites CMR (Cancérogène Mutagène Reprotoxique). Tous les produits utilisés bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché qui précise les conditions d'utilisation. Le plan d'actions incite à la substitution des CMR dès qu'un produit non CMR à efficacité équivalente est disponible.

## Quels sont les risques pour ma santé ?

Il n'y a pas de risque avéré pour la santé humaine si les produits, qui bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché, sont utilisés dans des conditions d'emploi préconisées et réglementaires. De façon générale le risque est lié à la dangerosité du produit (qui est une donnée spécifique et très variable selon les molécules) et à la durée de l'exposition. De fait, il existe bien un risque plus important pour l'utilisateur (préparation et application) qui est la personne la plus exposée au produit. C'est pour maîtriser ce risque qu'il porte un équipement de protection spécifique. De plus, il existe des délais minimaux de rentrée dans les parcelles après traitement calculés selon les produits.

## Pourquoi doit-on régler le pulvérisateur plusieurs fois par campagne ?

**Pour traiter au plus juste.** La hauteur de la végétation n'est pas la même au cours de la campagne, la vigne pousse. Les jeunes feuilles sont également plus petites, ce qui peut impacter le réglage. Il est donc important de régler plusieurs fois le matériel en fonction du développement de la plante **pour éviter la déperdition inutile de produits dans l'environnement.** Il est important de régler le pulvérisateur en début de campagne même s'il est neuf car il n'est pas livré réglé !



- 2 modes d'action des produits phytosanitaires :

- Produits de contact : restent en surface et sont lessivés par la pluie (comme une crème sur la peau humaine)
- Produits systémiques : pénètrent dans la plante (comme un médicament).

- Les produits phytosanitaires incluent les stimulateurs de défenses naturelles des plantes qui permettent à la plante de se défendre seule contre une maladie.
- CMR : Cancérogènes (C) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.

Mutagènes (M) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.

Toxiques pour la reproduction (R) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives. Il y a toutefois une gradation dans les CMR chaque groupe est divisé en 3 catégories en fonction de la nocivité : effets peu probables pour l'homme, présomptions fondées, causes à effets prouvés.



- Pour les travailleurs saisonniers dans les vignes (travaux en vert) : il est conseillé d'avoir des vêtements dédiés, prendre une douche en rentrant et se laver les mains, ne pas consommer les raisins qui peuvent avoir des résidus de produits phytosanitaires en surface (ou les laver avant), informer l'employeur de tout problème de santé.



- Il existe des fiches de réglages des pulvérisateurs les plus répandus dans le vignoble bourguignon ainsi qu'un film de bonnes pratiques de réglage du pulvérisateur (BIVB). Des prestations de réglages sont proposées notamment par les Chambres d'Agriculture.

## Pourquoi doit-on nettoyer le pulvérisateur après chaque utilisation et sur une aire de lavage ?

Le matériel doit être à minima rincé après chaque utilisation. Cela peut se faire à la parcelle dans des conditions très précises réglementées par l'Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants. **Le traitement des effluents viticoles est obligatoire et encadré**, aussi le rinçage et le nettoyage des pulvérisateurs (s'il n'est pas fait à la parcelle), doit être fait sur une aire de lavage dédiée et aux normes. Elle peut être individuelle ou collective.

## Comment savoir que je peux entrer dans une vigne sans risque ?

Dans le cadre de votre travail, vous n'interviendrez **que quand le délai de rentrée dans les parcelles en lien avec les produits utilisés (réglementaire) est révolu**. Vous en êtes informé par l'employeur.

## Que dois-je faire si je suis interpellé par des promeneurs ou des riverains quand je suis en train de traiter ?

La pédagogie et le dialogue permettent d'éviter des tensions et des incompréhensions même s'il n'y a pas de devoir d'information des promeneurs ou des riverains car vous êtes sur une propriété privée. Si vous le pouvez, prenez le temps de répondre à leurs questions et surtout demandez-leur de ne pas rester à proximité de la parcelle durant le traitement. Vous pouvez également contacter le chef d'exploitation afin qu'il se rende sur place et réponde aux interrogations des promeneurs ou riverains. Une fiche avec des éléments de réponse destinés à ce type de public est à disposition des professionnels. Il faut éviter l'agressivité qui générerait de la frustration et de la colère de part et d'autre.

## Pourquoi les vignes ne sont-elles pas en bio ?

Le bio est un mode de production parmi d'autres qui relève d'un choix d'entreprise. La labellisation en agriculture biologique répond à un cahier des charges précis.

Bio ne veut pas dire absence de traitement avec des produits phytosanitaires puisque ce système intègre l'utilisation du soufre et du cuivre, par exemple. Le passage en bio a un coût qui doit être répercuté sur la bouteille. La stratégie commerciale de l'entreprise et le positionnement marché des vins doivent le permettre pour garantir la durabilité de l'entreprise.



PLUS

- Il existe 21 aires de lavage collectives en Bourgogne qui regroupent 600 viticulteurs ; d'autres projets sont en cours (données 2015, Chambres d'Agriculture). La Bourgogne a été précurseur dans ce domaine.



PLUS

- La vigne est une propriété privée. En dehors des instructions de travail données par le chef d'exploitation, il n'est pas autorisé de pénétrer dans les parcelles.



PLUS

- Le bio représente 8 % du vignoble bourguignon (dans la moyenne nationale) soit 297 domaines certifiés ou en conversion. Côte-d'Or : 16 % de son vignoble en bio – chiffres BioBourgogne 2015.

- De nombreuses pratiques « bios » sont nées en Bourgogne : travail du sol, réintroduction d'insectes pour lutter contre les acariens et supprimer les insecticides...

- Il existe d'autres labels et/ou certifications avec un engagement dans le développement durable : HVE, Terra vitis, Demeter, Vignerons en Développement Durable, ISO 14 001, ISO 26000.

- Quel que soit le mode de production, un outil commun est à disposition des professionnels : l'Autodiagnostic Développement Durable. Il permet d'analyser les forces et axes d'amélioration de l'exploitation. Ce peut être un premier pas vers une démarche de certification.



**BOURGOGNES**

Bureau Interprofessionnel  
des Vins de Bourgogne

Pour tout complément d'information  
Lucie Guillotin – Responsable Développement Durable du BIVB  
lucie.guillotin@bivb.com - 03 80 26 35 15 / 06 32 35 24 86

# ENGAGER NOS TERROIRS DANS NOS TERRITOIRES

## Quelques éléments de réponse face aux questions des **journalistes** sur les phytosanitaires.

*Vous êtes régulièrement confrontés à des questions sur vos pratiques notamment en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires.*

*Que ce soit vos collaborateurs, des journalistes, des consommateurs, acheteurs, riverains de vos parcelles ou touristes de passage, il n'est pas toujours aisé de répondre. Afin de vous aider, le BIVB vous propose 3 fiches pratiques rassemblant les questions les plus courantes sur le sujet et listant des éléments de réponse.*

*Sur ces thématiques sensibles, il est important de porter tous le même message, donc nous vous encourageons à utiliser ces éléments de langage. Cependant, ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif : elles ont pour objet de vous aider et ne sont en aucun cas une vérité unique pour toutes les parcelles et exploitations viticoles de Bourgogne pour lesquelles la philosophie et la stratégie d'entreprise restent personnelle au chef d'exploitation.*

### **La Bourgogne affiche l'objectif d'être la référence mondiale des grands vins nés d'une viticulture durable. Que faites-vous vis-à-vis de la problématique des phytosanitaires ?**

Les viticulteurs sont avant tout des citoyens et ont donc pleinement conscience des attentes sociétales vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires. Une commission professionnelle composée de viticulteurs et négociants a élaboré **une charte régionale pour favoriser le bien vivre ensemble sur nos territoires**. Elle instaure des bonnes pratiques en termes d'utilisation des produits phytosanitaires et place le dialogue et l'échange avec les riverains, touristes, consommateurs au cœur de l'action. Parallèlement, **un plan d'actions** a été construit, avec des objectifs clairs. Certaines actions seront testées sur le terrain pendant un an, afin d'évaluer leur faisabilité et les ajuster si nécessaires.



**PLUS**

- La charte est signée le 4/07/2017 à l'Assemblée Générale du BIVB.
- De nombreuses bonnes pratiques sont nées en Bourgogne : travail du sol, réintroduction d'insectes pour lutter contre les acariens et supprimer les insecticides.
- Des groupes de viticulture raisonnée existent depuis les années 1990.

## Les engagements de cette charte sont minimes et il n'y a pas d'objectifs chiffrés. N'est-ce pas uniquement du Green Washing ?

Justement, c'est tout le contraire. Si des objectifs ambitieux mais irréalisables étaient annoncés, il s'agirait de green washing. Pour être réaliste, **certaines actions vont être testées durant un an** sur le terrain. **Cela permettra d'évaluer sa faisabilité opérationnelle et de proposer des objectifs atteignables revus régulièrement et en accord avec les attentes sociétales.** Les engagements affichés permettent d'impliquer tous les producteurs et de ne pas générer un système à plusieurs vitesses.



- La construction de la charte et du plan d'actions par les professionnels a permis de prendre en compte toute la diversité de la Bourgogne (structuration, taille d'entreprise, itinéraires techniques).

## Pourquoi une charte et pas d'arrêté préfectoral ?

En accord avec les services de l'Etat (préfecture), les professionnels ont préféré prendre l'initiative de rédiger **une charte**.



- Des arrêtés préfectoraux pourront être décidés dans l'avenir soit pour asseoir des engagements de la charte, mais aussi suite à des décisions de l'Etat (interdiction de certaines molécules à proximité des lieux sensibles ou habitations. ex : CMR – Cancérogène Mutagène Reprotoxique).

## Pourquoi ne pas afficher les mêmes objectifs que Bordeaux et la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires ?

L'idée n'est pas de copier les autres régions viticoles, mais **d'avoir un plan d'actions et une stratégie prenant en compte toutes les facettes de la Bourgogne viticole.** Nous voulons que tous les acteurs se sentent impliqués et concernés. La charte et le plan d'actions sont le fruit du travail des professionnels et de leurs choix corrélés aux attentes de la société.



- La charte et le plan d'actions sont cohérents vis-à-vis des ambitions et de la réalité de la Bourgogne. Notamment par la prise en compte de certaines de ses contraintes : climat, pression de maladies, vins mono-cépage : identité mais fragilité (le Pinot Noir est un cépage sensible).  
- La création variétale est une voie d'avenir explorée par la Bourgogne et d'autres régions. Objectif : obtenir des cépages résistants, jumeaux des cépages bourguignons, mais c'est un travail à long terme (10 à 15 ans).

## Pourquoi ne pas prôner le passage en bio pour tous ou une labellisation comme d'autres vignobles ?

**A chaque vignoble son chemin.** Le choix de la Bourgogne n'est pas celui de la **labellisation collective, car cela reste un choix d'entreprise.** Beaucoup de viticulteurs appliquent les principes exigés par ces labels, sans pour autant demander la certification. Il n'y a, dans notre démarche, aucun clivage entre les différents modes de culture.



- Un outil d'autodiagnostic Développement Durable mis à disposition des professionnels permet de mettre en évidence des axes d'amélioration et de les aiguiller grâce aux aides. Il permet de se comparer aux autres utilisateurs sans jugement. Pour l'interprofession, il permet de mettre en évidence des thèmes sur lesquels engager une démarche de progrès collective.

## Quels sont les moyens investis par l'Interprofession pour déployer le plan d'actions ?

Une enveloppe de 100 000 € a été fléchée dès 2017 par l'Interprofession pour le financement des actions de terrain. Le Pôle Technique et Qualité dispose d'un budget de 1,3 million d'euros priorités sur des programmes de recherche et de développement partiellement consacrés à l'atteinte de ces objectifs.

En outre, la charte et le plan d'actions sont portés par l'ensemble des organismes de développement et de conseil qui déploient les moyens notamment humains nécessaires.

## Comment se passe les relations avec les riverains ?

Globalement bien. De nombreuses réunions publiques ont eu lieu depuis 2016, à l'initiative des professionnels, des collectivités territoriales ou des associations de riverains, afin que riverains et viticulteurs dialoguent. Elles ont notamment été organisées dans le Mâconnais, où des incidents ont eu lieu. Des riverains interpellent parfois des viticulteurs et le dialogue s'instaure. Si besoin, les organismes professionnels proposent d'accompagner les viticulteurs dans ces démarches.

Beaucoup de vigneron travaillent depuis de nombreuses années en informant les voisins de leurs parcelles et en leur expliquant leur métier. Là où il y a dialogue et écoute, les relations sont apaisées.

## Quelle est la position de la Bourgogne sur la prolongation de l'utilisation du glyphosate ?

Les viticulteurs ont conscience qu'à long terme, les herbicides risquent d'être interdits et intègrent cette notion pour l'avenir. Si l'Union Européenne prolonge l'autorisation du glyphosate pour 10 ans, la France pourra toujours l'interdire. Aucune décision n'a été prise pour l'instant.

La mise en place d'une viticulture sans herbicide prendra du temps. Une diminution importante (de l'ordre de 50 %) semble déjà un objectif ambitieux, car même s'il existe des techniques alternatives, elles ont un coût important, pas toujours absorbable par les entreprises. Mais la Bourgogne ne part pas de 0, puisque d'ores et déjà, 29 % des surfaces viticoles bourguignonnes ne voient aucun herbicide et 21 % sont enherbées de façon permanente (chiffres DRAAF Bourgogne 2013).



PLUS

- Quelques exemples d'actions soutenues par le BIVB : soutien à BioBourgogne (connaissance et amélioration des pratiques de la viticulture biologique) ; financement de projets (itinéraires techniques à bas intrants) ; projet de biocontrôle : introduction d'espèces prédatrices des vers de la grappe ; engagement dans un projet de création variétale ; soutien au plan pulvé pour un bon réglage des pulvérisateurs, appel à projets techniques 2017-2018, etc.



PLUS

- Le Collectif Mâconnais Pesticides et Santé s'est mis en place début 2016. Depuis le départ, la volonté de dialogue des deux parties permet des échanges réguliers. Par exemple, la Commission Régionale Flavescence Dorée communique les dates de traitements insecticides obligatoires au Collectif qui relaye le message.

- La CAVB, avec différents partenaires de la filière (Chambres d'Agriculture...), a signé une charte des bonnes pratiques de l'usage des produits phytosanitaires dans l'Yonne et la Saône-et-Loire au sein desquelles la concertation et l'information sont bien présentes.



PLUS

- Plan d'actions : mise en place de plateformes pour tester l'abandon du désherbage chimique en plein (dans le rang et sous le rang) sur la totalité de la parcelle et du désherbage chimique d'automne et d'hiver ainsi que pour évaluer les conséquences économiques et les possibilités techniques.



## Quels sont les impacts (la pollution) des traitements sur l'environnement (air, eau) ? Et sur les habitations, écoles, etc. ?

Les traitements phytosanitaires ont des impacts sur les milieux. Des analyses des eaux dans les captages à proximité des zones viticoles sont régulièrement réalisées. Elles permettent de suivre l'évolution de la présence de résidus de produits phytosanitaires. Les résultats mettent en évidence la présence de contamination historique dans les eaux souterraines. Pour l'air, en 2017, des analyses ont été réalisées en Bourgogne en zones viticoles proches des habitations mais sans étalon, ni éléments de comparaison, il est difficile de tirer des conclusions. Il existe des plans d'actions visant à restaurer la qualité des eaux dans plusieurs zones viticoles bourguignonnes.

## Si les traitements étaient sans risque, des équipements de protection spécifiques ne seraient pas nécessaires. Qu'en pensez-vous ?

Les risques sont liés à la durée et à la quantité d'exposition. C'est pour cela que l'applicateur et le préparateur doivent être équipés de vêtements particuliers. Pour l'applicateur, il peut ne pas porter d'EPI (Equipement de Protection Individuelle) à condition d'être à l'abri dans une cabine de tracteur répondant aux normes en vigueur.

Dans la procédure d'autorisation de mise sur le marché des produits, délivrée par les pouvoirs publics, les risques sont évalués et des marges de sécurité sont définies, non seulement pour les viticulteurs (utilisateurs de produits ou travailleurs amenés à effectuer des tâches dans des parcelles récemment traitées), mais aussi les riverains, les promeneurs, les consommateurs ainsi que pour l'environnement.

## Trouve-t-on des résidus de pesticides dans les vins de Bourgogne ?

Il existe des Limites Maximales de Résidus (LMR) pour les raisins. Le vin étant un produit transformé, la vinification en élimine une très grande partie. Si des résidus sont détectables dans les vins, ils sont souvent **non quantifiables** en raison de leur très faible teneur.



- Les règles d'application des produits phytosanitaires et les aménagements des horaires de traitement à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables permettent de limiter l'impact sur les personnes.

- Il est difficile d'évaluer la part de pollution directement imputable à la viticulture.



- L'Arrêté du 4 mai 2017 « relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants » contient un paragraphe sur les équipements de protection individuelle vestimentaires spécifiques aux produits phytopharmaceutiques. Ils doivent être conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité : ceux-ci peuvent se substituer aux combinaisons vestimentaires mentionnées dans les autorisations de mise sur le marché de ces produits.



- La comparaison des doses admissibles dans l'eau potable et dans le vin n'a pas de sens en raison des quantités consommées.

- L'eau n'est pas en contact direct avec les produits de traitement, contrairement aux raisins : les teneurs en résidus sont forcément plus faibles.

- Pour tout produit (pas que le vin) issu d'un végétal traité, il est possible de trouver des résidus.

- L'évolution des techniques de dosage a permis de gagner en précision et de détecter un plus grand nombre de molécules qui étaient sans doute présentes auparavant mais non recherchées.

## Pourquoi n'existe-t-il pas des Limites Maximales de Résidus (LMR) vin ?

Il existe des Limites Maximales de Résidus (LMR) pour les raisins de cuve (destinés à faire du vin) qui sont fixées par l'Union Européenne à partir des réalités agronomiques et des exigences toxicologiques. Il y a une demande au niveau européen pour mettre en place des LMR vins. Pour cela, un travail est en cours sur les facteurs de transfert des résidus de produits phytosanitaires entre les raisins et le vin.



## Quelle est la position de la Bourgogne sur un étiquetage « résidus de produits phytosanitaires » sur les bouteilles ?

Cette mention n'est pas à l'ordre du jour. Sans limites maximales de résidus vins (LMR), il ne serait pas cohérent de mettre un étiquetage. De plus, tous les vins ne contiennent pas des résidus et il faudrait définir des limites pour cet étiquetage. Par ailleurs, ces analyses supplémentaires induiraient un surcoût.

## Pensez-vous être capable d'atteindre les objectifs fixés par Ecophyto 2025 ?

La charte et le plan d'actions font partie de la stratégie mise en œuvre en Bourgogne pour atteindre ces objectifs. Le réseau des fermes DEPHY montre qu'une diminution de 30 % des produits phytosanitaires sans perte de récolte importante est possible, notamment par des réductions de doses et des matériels performants et bien réglés.

## Est-ce que les viticulteurs sont conscients de l'impact de leurs pratiques sur la santé de leurs voisins, amis, enfants, etc. ?

Oui, les viticulteurs sont conscients du risque de ces produits lorsqu'ils sont mal utilisés. Ce sont avant tout des citoyens, des habitants des zones viticoles, dont les familles et les enfants vivent et vont à l'école au cœur du vignoble. C'est parce qu'ils ont conscience des risques qu'ils raisonnent leurs pratiques et n'interviennent que quand cela est nécessaire, en respectant les conditions d'utilisation et la réglementation.

C'est également pour cela que toutes les appellations de Bourgogne se sont engagées dans une charte et un plan d'actions régional pour bien vivre ensemble et maîtriser les risques santé/environnement des pratiques phytosanitaires.



-Les LMR sont fixées pour chaque substance active et chaque culture. Elles correspondent à ce qui peut être retrouvé au maximum si le viticulteur traite selon les conditions d'emploi préconisées (par le fabricant et la réglementation).

- Un dépassement de la LMR n'implique pas un dépassement de la Dose Journalière Admissible (DJA), ni un risque pour la santé.
- La DJA est fixée à partir de la dose sans effet (tests toxicologiques). La DJA est une dose en dessous de laquelle aucun effet sur la santé n'est observé, dose à laquelle est appliqué un facteur de sécurité supérieur ou égal à 100. La DJA correspond à la quantité de résidus qui pourrait être ingérée par une personne tous les jours de sa vie sans risque pour la santé.
- En attendant la publication des facteurs de transfert spécifiques du raisin aux vins, un facteur par défaut de 1 peut être appliqué.
- Les LMR raisins sont variables selon les pays (par exemple Japon et Etats-Unis), et doivent être respectées quand les vins sont exportés dans ces pays.



-Si une mention de ce type doit être apposée sur le vin, alors tous les produits alimentaires doivent porter cette même mention (eau, fruits, légumes, plats préparés, etc.).



- La Bourgogne connaît un déficit de production après plusieurs années difficiles climatiquement. La crainte d'une diminution de rendement peut constituer un frein psychologique et économique.

## Quels sont les freins à l'utilisation de méthodes alternatives ?

**Il n'existe pas toujours de méthode alternative.**

Il y a un **frein économique**. La plupart des méthodes alternatives (comme le travail du sol) ont un coût de mise en œuvre important, qui doit être répercuté sur le prix du vin produit. Pour certains niveaux d'appellation, accessibles au plus grand nombre, il peut être difficile d'expliquer au consommateur une augmentation des tarifs. L'analogie avec l'alimentation est évidente. Si vous achetez des produits locaux, proposés par un producteur en direct et d'autant plus, avec un label type bio, le coût sera plus élevé qu'en supermarché, avec un produit importé d'une autre région voire d'un autre pays et produit en masse.

L'autre frein est à la fois **psychologique et économique** : le risque de diminution de rendement. La Bourgogne a subi, depuis plusieurs années, des accidents climatiques (gel et grêle notamment), qui ont conduit à des volumes de récolte en baisse. Certaines appellations sont particulièrement touchées. Ces événements, conjugués à un contexte national de dépérissement du vignoble, qui induit des rendements en baisse, conduisent à un manque de vin pour approvisionner les marchés. Chaque changement de pratique à la vigne comporte un risque de diminution de la production. Actuellement, ce choix est plus difficile à faire que dans un contexte de pleine récolte. Il faut toutefois nuancer ce constat : la Bourgogne reste dynamique, par exemple, et l'enherbement progresse.

## Est-ce que les organismes officiels travaillent sur le développement de méthodes alternatives ? Ou soutiennent des chercheurs qui font ce travail ?

**Des programmes de recherches et de développement pour trouver des méthodes alternatives et évaluer leur performance technique et économique sont mis en place par de nombreux organismes, notamment l'Interprofession.** La profession viticole bourguignonne souhaite pouvoir se passer, dès que possible, de traitements chimiques au profit de méthodes alternatives, sous réserve que l'efficacité technique et économique soit équivalente.

## Comment la Bourgogne entend-elle communiquer auprès des consommateurs sur les effets des phytosanitaires sur la santé ?

**Les autorités européennes et françaises ont l'expertise et les compétences pour le faire.** Les produits utilisés bénéficient d'autorisation de mise sur le marché prenant en compte les risques des différents publics.



- 29 % des surfaces viticoles ne voient aucun herbicide (entretien mécanique ou enherbement) et 21 % sont enherbées de façon permanente.



- Exemples de financements de l'Interprofession : soutien à BioBourgogne (connaissance et amélioration des pratiques de la viticulture biologique) ; financement de projets, sur les itinéraires techniques à bas intrants ; projet de biocontrôle par l'introduction d'espèces prédatrices des vers de la grappe ; engagement dans un projet de création variétale ; soutien au « plan pulvé » pour un bon réglage des pulvérisateurs, etc.



- Ce n'est pas un problème inhérent à la seule filière viticole. Toutes les filières agricoles et industrielles (produits ménagers, insecticides domestiques, bougies...) sont concernées.

## Est-ce que la Bourgogne travaille en réseau avec d'autres régions / pays sur ce sujet ?

En France, chaque région viticole a construit sa stratégie en fonction de ses particularités et de son histoire. Ce qui est vrai et possible en Bourgogne ne l'est pas forcément ailleurs, et inversement. Pour certains projets de recherche, la Bourgogne travaille avec d'autres vignobles (Champagne sur la création variétale par exemple) confrontés aux mêmes questionnements.

## Pourquoi une région comme la Bourgogne, dont l'image et la notoriété se sont construites sur la notion de terroir et le respect des sols, de la plante ne se soucie-t-elle du problème que maintenant ?

La Bourgogne a toujours travaillé en ce sens, en cohérence avec son image et son histoire. Les pratiques d'entretien du sol sont nées en Bourgogne. Des groupes de lutte raisonnée se sont mis en place dès les années 1990. Un travail d'introduction des typhlodromes (insectes) prédateurs naturels des acariens, qui a permis de supprimer les insecticides, a été réalisé il y a plus de 20 ans. Le travail actuel vise à généraliser les bonnes pratiques et à faire connaître le travail déjà réalisé.



- Les régions échangent au niveau national sur leurs bonnes pratiques, notamment sur la question phytosanitaire



- Dans les années 60 : développement de l'industrie chimique et des traitements avec progrès du machinisme agricole a permis une diminution de la pénibilité du travail de la vigne et une augmentation / régularité de la production. Cela constituait un progrès pour tous.

- L'amélioration des connaissances sur ces produits et les questionnements continus des professionnels ont conduit à une évolution des pratiques vers une viticulture raisonnée.

- Exemple de la gestion de la Flavescence Dorée en Bourgogne : mise en œuvre d'une lutte basée sur la prospection afin de limiter les traitements obligatoires et d'y mettre fin le plus rapidement possible. Réduction de 99,5 % des surfaces traitées en Côte-d'Or entre 2013 et 2016 et de 88 % en Saône-et-Loire.

## N'est-ce pas le rôle du BIVB d'anticiper les crises de ce genre, plutôt que de « seulement réagir » quand le problème est déjà très largement répandu ?

C'est ce qu'il fait ! La signature de cette charte et la mise en place d'un plan d'actions issues du travail des professionnels est le fruit d'une réflexion engagée il y a plusieurs années.

Le Plan Amplitude 2015 (lancé en 2010) de l'interprofession affichait déjà une ambition orientée vers la viticulture durable, s'accompagnant du recrutement d'une personne ressource au BIVB. La question des phytosanitaires faisait partie intégrante de la notion de Développement Durable. Le travail s'est poursuivi avec le Plan Bourgogne 2020 (lancé en 2016).

Le BIVB accompagne les choix et décisions des professionnels bourguignons. Le temps de l'engagement formel est venu mais le travail d'anticipation et en amont a été nécessaire. La pression de la société civile et des médias ces dernières années a donné le tempo. Pas de précipitation, ni d'effet d'annonce mais un travail précis et continu, issu d'une réflexion commune.



**BOURGOGNES**

*Bureau Interprofessionnel  
des Vins de Bourgogne*

Pour tout complément d'information  
Lucie Guillotin – Responsable Développement Durable du BIVB  
lucie.guillotin@bivb.com  
03 80 26 35 15 / 06 32 35 24 86

# ENGAGER NOS TERROIRS DANS NOS TERRITOIRES

Quelques éléments de réponse face aux questions des **consommateurs, acheteurs, riverains, touristes** sur la thématique des phytosanitaires.

*Vous êtes régulièrement confrontés à des questions sur vos pratiques notamment en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires.*

*Que ce soit vos collaborateurs, des journalistes, des consommateurs, acheteurs, riverains de vos parcelles ou touristes de passage, il n'est pas toujours aisé de répondre. Afin de vous aider, le BIVB vous propose 3 fiches pratiques rassemblant les questions les plus courantes sur le sujet et listant des éléments de réponse.*

*Sur ces thématiques sensibles, il est important de porter tous le même message, donc nous vous encourageons à utiliser ces éléments de langage. Cependant, ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif : elles ont pour objet de vous aider et ne sont en aucun cas une vérité unique pour toutes les parcelles et exploitations viticoles de Bourgogne pour lesquelles la philosophie et la stratégie d'entreprise restent personnelle au chef d'exploitation.*

## Pourquoi traitez-vous ?

**Pour protéger la plante** qui, comme tout organisme vivant, est sensible à des maladies (champignons, virus...) et attaquée par des ravageurs (insectes qui viennent se nourrir). Il ne s'agit pas de produire plus.

## De quoi parle-t-on vraiment quand on parle de « traitement de la vigne » ?

Il s'agit de protection de la vigne. Un traitement consiste en l'application d'un produit phytosanitaire adapté au mode de production et à la maladie / situation. Elle se fait à l'aide d'un matériel spécifique : pulvérisateur mécanique ou manuel. Les produits phytosanitaires sont des préparations contenant une ou plusieurs substances actives ayant pour action de protéger les végétaux ou produits végétaux contre tout organisme nuisible, exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (régulateurs de croissance), assurer la conservation des végétaux, détruire les végétaux indésirables.



PLUS

- 2 modes d'action des produits phytosanitaires :
  - Produits de contact : restent en surface et lessivés par la pluie (comme une crème sur la peau humaine),
  - Produits systémiques : pénètrent dans la plante (comme un médicament).
- Les produits phytosanitaires incluent les stimulateurs de défenses naturelles des plantes qui permettent à la plante de se défendre seule contre une maladie.

## Quels produits sont utilisés pour traiter les parcelles de vigne ?

Il existe **3 catégories distinctes principales** : les **insecticides**, les **herbicides** (désherbage) et les **fongicides** (contre mildiou et oïdium). Parmi ces catégories de produits certains ont des substances actives qui sont des molécules de synthèse (interdites en viticulture biologique), d'autres d'origine naturelle (cuivre et soufre par exemple, autorisées en viticulture biologique). Tous les produits utilisés bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché qui précise les conditions d'utilisation.



- L'utilisation des insecticides est très limitée en Bourgogne : quasiment plus de traitements depuis 20 ans (biocontrôle : typhlodromes pour lutter contre acariens par exemple). La lutte obligatoire contre la Flavescence Dorée a nécessité leur réintroduction mais grâce à un système de lutte collectif exemplaire : réduction de 99,5 % de leur emploi en Côte-d'Or entre 2013 et 2016 et de 88 % en Saône-et-Loire.
- Des expérimentations sont menées sur la diminution de l'utilisation des herbicides (plateforme d'essais dans plan d'actions). D'ores et déjà, 29 % des surfaces viticoles bourguignonnes ne voient aucun herbicide (entretien mécanique seul ou avec enherbement) et 21 % sont enherbées de manière permanente.
- Pour les fongicides, il n'existe pas d'alternatives assez efficaces aujourd'hui. L'avenir : cépages résistants à ces maladies, un travail de création variétale est lancé mais il sera long.

## Pourquoi n'êtes-vous pas en bio ?

Le bio est un mode de production parmi d'autres qui relève **d'un choix d'entreprise**. La labellisation en agriculture biologique répond à un cahier des charges précis. Bio ne veut pas dire absence de traitement avec des produits phytosanitaires puisque ce système intègre l'utilisation du soufre et du cuivre, par exemple. Le passage en bio a un coût qui doit être répercuté sur la bouteille. La stratégie commerciale de l'entreprise et le positionnement marché des vins doivent le permettre pour garantir la durabilité de l'entreprise.



- Le bio représente 8 % du vignoble bourguignon (dans la moyenne nationale) soit 297 domaines certifiés ou en conversion. Côte-d'Or : 16 % de son vignoble en bio – chiffres BioBourgogne 2015.
- De nombreuses pratiques « bios » sont nées en Bourgogne : travail du sol, réintroduction d'insectes pour lutter contre les acariens et supprimer les insecticides...
- Il existe d'autres labels et/ou certifications avec un engagement dans le développement durable : HVE, Terra vitis, Demeter, Vignerons en Développement Durable, ISO 14 001, ISO 26000.
- Quel que soit le mode de production, un outil commun est à disposition des professionnels : l'autodiagnostic Développement Durable. Il permet d'analyser les forces et axes d'amélioration de l'exploitation. Ce peut être un premier pas vers une démarche de certification.

## Combien de traitement en moyenne sont faits dans une année et à quelle période ?

Le **nombre de traitements est très variable d'une année sur l'autre** en lien avec les conditions climatiques de l'année et la pression des maladies. La météo conditionne la nécessité des interventions. Si elle n'est pas propice au développement des principales maladies (mildiou, oïdium, botrytis), il n'y a pas de nécessité de traiter. Globalement, **la période des traitements s'étale d'avril à août** : période de sensibilité de la vigne et de son développement feuilles, puis grappes et raisins.



- La situation géographique particulière de la Bourgogne avec une confluence de 3 influences climatiques (océanique, méditerranéenne et continentale) lui confère des particularités positives (conditions idéales de culture et d'expression du Pinot Noir et du Chardonnay) mais aussi des contraintes, propices aux maladies (alternances de périodes humides / pluvieuses et de périodes plus sèches / plus chaudes). Certains vignobles (Sud-Est) connaissent des conditions climatiques permettant de moins traiter.
- La pluie peut lessiver un traitement (produit de contact) entraînant la nécessité d'une nouvelle intervention.
- La configuration des exploitations bourguignonnes avec un morcellement du parcellaire génère un décalage des traitements entre les différentes parcelles.

## Que faites-vous pour limiter les traitements ?

Il y a traitement parce qu'il y a **risque identifié de développement de maladie**. La pression des maladies et ravageurs est la base de la prise de décision, mise en parallèle avec les prévisions météo précises et fiables, afin de **n'intervenir que si nécessaire, à la juste dose et au bon moment pour contenir la maladie**.

Les progrès techniques ainsi que les réglages précis sur les matériels de pulvérisation permettent aussi d'appliquer moins de produits et de cibler la plante avec moins de déperdition dans l'environnement. Des travaux de recherches et d'expérimentation (par exemple sur les réductions de doses) sont menés. Des méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires sont mises en place dès que possible.

## Les vignes sont-elles traitées même lorsqu'elles sont à proximité des écoles ou d'un parc public ?

La Loi d'avenir agricole de 2013 précise **les conditions de protection des personnes vulnérables (enfants, personnes âgées ou malades) et impose des mesures adaptées** telles que les haies, le respect de dates et horaires de traitements. Notre charte recommande de traiter en dehors des horaires de présence des personnes vulnérables dans les lieux sensibles accueillant des enfants (1h avant ouverture, 1h après fermeture) et pour les autres cas, un échange entre riverains permettra d'assurer une application en dehors de la présence de personnes à proximité.



- Il existe un réseau d'observation régional et de modélisations des risques de développement des maladies permettant de donner des préconisations d'intervention (techniciens des Chambres d'Agriculture) avec des indications de doses. L'application de 100 % de la dose homologuée n'est pas systématique.

- Un outil de prévisions météo fines et précises dédié au vignoble bourguignon avec indicateurs de périodes « propices » au traitement en fonction des conditions climatiques est mis à disposition des viticulteurs.
- Des fiches de réglages des pulvérisateurs les plus répandus dans le vignoble bourguignon, un film de bonnes pratiques de réglage du pulvérisateur et des prestations de réglages des pulvérisateurs effectuées par les Chambres d'Agriculture sont proposées aux viticulteurs.
- Des recherches sont menées sur des méthodes alternatives sur le biocontrôle (insecte prédateur d'un ravageur), la confusion sexuelle, l'enherbement / travail du sol à la place du désherbage chimique, l'effeuillage contre la pourriture... ou les stimulateurs naturels de défenses des plantes.
- Des expérimentations sont réalisées (exemple : DEPHY) sur les itinéraires techniques vigne à bas intrants.
- L'avenir : utilisation de cépages résistants au mildiou et à l'oïdium (recherche en cours mais temps long).

## Existe-t-il des zones où l'on ne traite pas du tout ?

Oui. L'Arrêté Ministériel du 4 mai 2017 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires indique qu'à proximité des points d'eau, la zone non traitée à respecter est celle indiquée dans les conditions d'utilisation des produits et par défaut une zone minimale de 5 mètres doit être respectée.

## Existe-t-il des traitements sans impact sur la santé humaine ?

Il n'y a pas de **risque avéré pour la santé humaine si les produits**, qui bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché, **sont utilisés dans des conditions d'emploi préconisées et réglementaires**.

De façon générale le risque est lié à la dangerosité du produit (qui est une donnée spécifique et très variable selon les molécules) et à la durée de l'exposition. Ainsi, il existe bien un risque plus important pour l'utilisateur (préparation et application) qui est la personne la plus exposée au produit. C'est pour maîtriser ce risque qu'il porte un équipement de protection spécifique. De plus, il existe des délais minima de rentrée dans les parcelles après traitement, calculés selon les produits. Les personnels qui travaillent dans les vignes sont donc informés. Les parcelles de vignes étant des propriétés privées, il est interdit, pour toute autre personne non habilitée, de pénétrer dans ces espaces.

## J'habite à côté des vignes, je me promène sur les chemins entre les parcelles, quels sont les risques pour ma santé et celle de ma famille ?

Dans la procédure d'autorisation de mise sur le marché des produits, **les risques sont évalués, des marges de sécurité sont définies** non seulement pour les viticulteurs (utilisateurs de produits ou travailleurs amenés à effectuer des tâches dans des parcelles récemment traitées), mais aussi **les riverains, les promeneurs**, les consommateurs, ainsi que pour l'environnement. Les textes législatifs imposent de mettre en œuvre des dispositions nécessaires pour limiter la dérive de produit et interdisent de traiter lorsque la vitesse du vent dépasse 19 km/h

## Quelles dispositions prenez-vous pour limiter l'impact sur les habitations voisines, les chemins, véloroutes,...?

De façon à limiter la dérive des produits sur les personnes et éléments environnants, il est **interdit de traiter lorsque le vent dépasse la vitesse de 19 km/h**. De plus, les matériels les plus récents spécifiques et performants permettent **une application plus ciblée et avec moins de dérive**. Des éléments **paysagers** tels que des haies, des rangées d'arbres, des murs limitent aussi la dérive. La plupart des viticulteurs **aménagent les horaires et jours de traitements** pour intervenir en l'absence des résidents quand les parcelles sont à proximité des habitations.

## Quelles dispositions prenez-vous pour informer les riverains, le public ?

**Pour informer les riverains, la charte signée incite les viticulteurs à prendre contact avec eux et à dialoguer**. Ceux qui souhaitent être informés peuvent solliciter l'exploitant et voir avec lui ce qui peut être mis en place (sms, mail...). Le dialogue interpersonnel reste la meilleure solution, chaque cas étant unique. Il est impossible d'établir un planning de traitement en amont de la campagne puisque les interventions sont étroitement liées à la météo et à la pression de maladies et ravageurs.

**Vis-à-vis des promeneurs, il n'y a pas de devoir d'information de la part de l'exploitant**. Les chemins sont situés à une distance minimale des parcelles qui permet de les protéger des risques d'exposition aux produits phytosanitaires. **Les parcelles de vignes sont des propriétés privées**, il est donc interdit d'y pénétrer sans autorisation. Si un promeneur observe un pulvérisateur en action dans une parcelle et qu'il reste statique en bordure de parcelle, il prend le risque d'être exposé au produit de traitement.



- Le risque = danger combiné à l'exposition. L'applicateur et le préparateur, plus exposés, sont équipés de vêtements particuliers. Pour l'applicateur, nécessité d'être à l'abri dans une cabine de tracteur répondant aux normes en vigueur.

- Pour les riverains, l'exposition globale est calculée en additionnant l'exposition directe (cutanée ou respiratoire 2h/j à proximité d'un pulvérisateur), respiratoire (inhalation d'air contaminé à des doses importantes toute sa vie 24h/24), cutanée (contact prolongé pendant 2h), l'exposition via l'entrée dans une parcelle (1/4 d'heure dans une parcelle venant d'être traitée). Pour les enfants est ajoutée l'exposition orale (gestes mains-bouche). Si l'exposition globale ne répond pas aux marges de sécurité, la substance n'est pas autorisée.



- Expérimentation durant la campagne de traitements sur le secteur de Buxy : 100 hectares (concernant 36 exploitations) ne sont pas traités entre 10h et 18h, sous réserve d'absence d'événements climatiques majeurs. Une fiche d'évaluation sera produite par chaque vigneron.



- L'information du public passe par la pédagogie sur le métier de viticulteur et la culture de la vigne en Bourgogne. Un travail de communication est engagé en ce sens notamment dans le cadre du réseau de Cités des Vins.



## Pourquoi des vignes sont-elles situées si près des habitations ?

Historiquement dans beaucoup de situations, les vignes étaient présentes avant l'implantation des habitations. De plus, les plans d'aménagement ne prennent en compte cette problématique de la proximité de vignes et/ou de cultures de manière générale que depuis très peu de temps. Les personnes qui viennent vivre en bordure de parcelles doivent avoir conscience de ce que cela engendre comme avantages mais aussi comme contraintes notamment vis-à-vis des traitements phytosanitaires et du bruit éventuel des tracteurs. Le dialogue permet le plus souvent de trouver des compromis pour bien vivre ensemble.



- Souhait des viticulteurs : davantage de prise en compte de la problématique dans les plans d'urbanisme avec instauration d'une zone minimale de plusieurs dizaines de mètres (zone tampon entre les parcelles et les nouvelles habitations).

## Dois-je rester à l'intérieur, fermer les fenêtres et rentrer mon linge/mobilier de jardin quand vous traitez ?

Il n'est pas nécessaire de prendre des dispositions particulières, si votre habitation (jardin) se trouve à une distance raisonnable de la parcelle (5 mètres). Toutefois, vous pouvez être incommodé par le bruit ou l'odeur (pas nécessairement due à des produits chimiques). Dans ce cas, il est préférable de fermer les fenêtres ou rentrer chez vous. Si votre jardin jouxte la parcelle, il est préférable par précaution si vous êtes à l'extérieur lors d'un traitement, de rentrer à l'intérieur, fermer les fenêtres et rentrer le linge. N'hésitez pas à échanger avec le viticulteur de façon à être informé.

## Que puis-je faire si je constate que les traitements ont touché mon jardin ?

Prenez contact avec le viticulteur ou l'Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation si vous ignorez qui est le viticulteur, et demandez-lui quels produits ont été utilisés. Instaurez un dialogue avec lui pour trouver des solutions qui conviendront à chacun.



- Si non-respect de la réglementation, une verbalisation est possible.

## Puis-je boire l'eau du robinet sans danger en période de traitements ? Puis-je consommer l'eau d'une source à proximité de vignes sans risque ?

L'eau du robinet peut-être consommée sans danger, sauf contrordre de votre mairie pour des raisons de pollution ponctuelle. Elle est traitée avant d'être distribuée dans le réseau d'eau potable et elle répond à des normes très strictes notamment sur les teneurs en résidus de pesticides.

Pour l'eau d'une source directement accessible dans la nature, c'est différent. Cette eau n'est pas traitée, ni analysée, il est donc impossible de savoir si elle est potable ou si elle contient des polluants. Il n'est donc pas conseillé de la consommer.



## Puis-je consommer des raisins cueillis dans une parcelle sans risque ?

Les parcelles de vignes sont des propriétés privées, il est donc interdit d'y pénétrer sans autorisation du propriétaire, de la même façon qu'il est interdit d'y prélever des raisins. Cela revient à pénétrer dans un jardin d'habitation ou un verger et à y ramasser des cerises, des pommes, des poires... sans autorisation, ou encore à cueillir des fleurs dans les massifs privés. La consommation des raisins destinés à la production de vin par cueillette « sauvage » est donc interdite. Si vous le faites, malgré cette interdiction, il n'est pas impossible qu'un traitement ait été réalisé récemment et que les raisins aient été en contact avec des produits de traitement.

## Existe-t'il des résidus de produits phytosanitaires dans les vins ? Puis-je consommer du vin sans risque (vis-à-vis produits phytosanitaires) ?

Il existe des Limites Maximales de Résidus (LMR) pour les raisins. Le vin étant un produit transformé, la vinification en élimine une très grande partie. Il n'y a pas de risque sanitaire associé. Si des résidus sont détectables dans les vins, ils sont souvent non quantifiables en raison de leur très faible teneur.

## Qui définit les doses « admissibles » de résidus de produits phytosanitaires dans les vins ? Les organismes en question sont-ils crédibles ?

Il existe des Limites Maximales de Résidus (LMR) pour les raisins de cuve (destinés à faire du vin) qui sont fixées par l'Union Européenne à partir des réalités agronomiques et des exigences toxicologiques.

## Est-ce que les résidus de produits phytosanitaires changent le goût du vin ?

Non, les éventuels résidus de produits phytosanitaires sont présents à des teneurs extrêmement faibles et n'influencent pas le goût du vin.

Les facteurs qui influent sur le goût du vin sont le cépage, le millésime, la maturité, la vinification, etc.



- Il existe des délais minimum à respecter avant récolte pour limiter la présence de résidus de produits phytosanitaires sur les raisins. Généralement les traitements sont terminés mi-août.



- La comparaison des doses admissibles dans l'eau potable et dans le vin n'a pas de sens en raison des quantités consommées.

- L'eau n'est pas en contact direct avec les produits de traitement, contrairement aux raisins : les teneurs en résidus sont forcément plus faibles.

- Pour tout produit (pas que le vin) issu d'un végétal traité, il est possible de trouver des résidus.



- Les LMR sont fixées pour chaque substance active et chaque culture. Elles correspondent à ce qui peut être retrouvé au maximum si le viticulteur traite selon les conditions d'emploi préconisées (par le fabricant et la réglementation).

- Un dépassement de la LMR n'implique pas un dépassement de la Dose Journalière Admissible (DJA) ni un risque pour la santé.

- La DJA est fixée à partir de la dose sans effet (tests toxicologiques). La DJA est une dose en dessous de laquelle aucun effet sur la santé n'est observé, dose à laquelle est appliqué un facteur de sécurité supérieur ou égal à 100. La DJA correspond à la quantité de résidus qui pourrait être ingérée par une personne tous les jours de sa vie sans risque pour la santé.



**BOURGOGNES**

*Bureau Interprofessionnel  
des Vins de Bourgogne*

Pour tout complément d'information  
Lucie Guillotin – Responsable Développement Durable du BIVB  
lucie.guillotin@bivb.com  
03 80 26 35 15 / 06 32 35 24 86